RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF INTERCOMMUNAL DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT ANNONAY-ACANTIA

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 17 décembre 2026 à 15:00

Communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo
ANNONAY RHONE AGGLO
La Lombardière
BP 8
07430 DAVEZIEUX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF INTERCOMMUNAL DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT ANNONAY-ACANTIA
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre composite
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	4 ans
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
1.6 - Réalisation de prestations similaires 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Développement durable 5
2.4.1 Clause environnementale 5
2.4.2 Clause sociale 5
3 - Conditions relatives au contrat 5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 5
4 - Contenu du dossier de consultation 6
5 - Présentation des candidatures et des offres 6
5.1 - Documents à produire 7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 7
6.1 - Transmission électronique 7
6.2 - Transmission sous support papier 10
7 - Examen des candidatures et des offres 10
7.1 - Sélection des candidatures 10
7.2 - Attribution des accords-cadres 11
7.3 - Suite à donner à la consultation 11
8 - Renseignements complémentaires 11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 11
8.1.1 - Communications et échanges électroniques 12
8.2 - Procédures de recours 12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF INTERCOMMUNAL DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT ANNONAY-ACANTIA

Cette étude a pour objet la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement collectif sur le territoire de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo.
Le périmètre de l'étude comprend les 11 communes adhérentes au système d'assainissement « ANNONAY-ACANTIA » : Annonay, Boulieu-lès-Annonay, Davézieux, Roiffieux, Saint-Clair, Saint-Marcel-lès-Annonay, Savas, Vanosc, Vernosc-lès-Annonay, Villevocance et Vocance sur lesquelles la collectivité Annonay Rhône Agglo est compétente en matière de collecte, transport et dépollution.

Lieu(x) d'exécution :
Territoire d'Annonay Rhône Agglo
07430 Davézieux

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre composite comprend un marché ordinaire et un accord-cadre avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, qui donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les prestations forfaitaires sont définies dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

Les prestations exécutées sur bons de commande correspondent aux prestations complémentaires définies dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. L'absence d'allotissement est justifiée par la forte interdépendance technique des prestations, nécessitant un pilotage unifié et une responsabilité unique afin d'assurer la cohérence méthodologique et opérationnelle de l'étude.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
79311000-7	Services d'études

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

68.12	Etudes, conseils et assistance en matière d'infrastructures, bâtiments et ouvrages

1.6 - Réalisation de prestations similaires

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'entité adjudicatrice ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

2.4.1 Clause environnementale

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.4.2 Clause sociale

Aucune condition d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi n'est prévue dans le cadre du présent accord-cadre, en application du II, 2° de l'article L. 2112-2-1 du Code de la commande publique relatif à l'absence de lien suffisant avec l'objet du marché. En effet, l'objet du présent accord-cadre ne permet pas de mobiliser des tâches réalisables par un public en insertion, ni d'organiser une action d'accueil, de formation ou de montée en compétences. Les prestations sont exclusivement intellectuelles, nécessitant un niveau d'expertise élevé et ne comportant aucune activité dissociable pouvant être confiée à un public éloigné de l'emploi.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- un fichier Excel comprenant :
 - un onglet « Décomposition du prix global et forfaitaire », à compléter par les candidats ;
 - un onglet « Bordereau des prix unitaires (B.P.U.) », à compléter par les candidats ;
 - un onglet « Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) », qui n'a pas vocation à être complété par les candidats. Ce document est exclusivement destiné à l'analyse et à la comparaison des offres. Les montants qui y figurent sont automatiquement calculés à partir des prix renseignés dans le B.P.U.
- Le cadre de mémoire technique
- Le cadre de mémoire environnemental

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Téléchargement

• Les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques sur un profil d'acheteur à compter de la publication de l'avis d'appel à la concurrence. • Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable : sur le profil acheteur : https://awsolutions.fr/

Adresse électronique utilisée lors du téléchargement

• Il est vivement recommandé à la personne qui télécharge le DCE de renseigner son nom, son adresse électronique ainsi que le nom de l'organisme candidat, afin que puissent lui être communiquées les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments ou modifications.

• L'entité adjudicatrice attire l'attention du candidat qu'il est de sa responsabilité de déclarer des coordonnées valides; l'adresse électronique indiquée pour le téléchargement sera la seule adresse utilisée pour l'informer en cas de modifications ou de compléments d'information de la consultation.

• La responsabilité de l'entité adjudicatrice ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

• En cas de téléchargement du DCE sans authentification ou si l'adresse est erronée, il est de la responsabilité du candidat de consulter régulièrement le dossier disponible sur le site ci-dessus indiqué. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée. L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

L'entité adjudicatrice applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de groupement d'entreprises, l'ensemble des membres devront impérativement signer l'habilitation donnée au mandataire du groupement. Une signature par scan est suffisante.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, sous format PDF	Non
Le fichier Excel comprenant : • l'onglet « Décomposition du prix global et forfaitaire », complété par le candidat • l'onglet « Bordereau des prix unitaires (B.P.U.) », complété par le candidat • l'onglet « Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) » complété automatiquement à partir des prix renseignés dans le B.P.U.	Non
Le cadre de mémoire technique complété	Non
Le cadre de mémoire environnemental complété	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

Pour la présente consultation, la transmission des offres par voie électronique est obligatoire.

- **Mode de transmission**

Les communications et les échanges d'informations doivent être effectués par voie électronique.
Pour chaque étape de la procédure, les candidats et soumissionnaires appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils transmettent à l'acheteur.
Le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

- **Profil acheteur**

La remise d'offres par voie électronique s'effectue uniquement au travers de la plate-forme de dématérialisation des marchés publics de AW Solutions et selon les règles d'utilisation de celle-ci.
L'accès à la plate-forme de dématérialisation se fait à l'adresse suivante :
https://www.marches-publics.info/

- **Réponse dans les délais et tests préalables**

Les candidatures et les offres reçues hors délai sont éliminées.
Les candidats sont invités à vérifier les prérequis techniques depuis leur espace personnel sur le site https://www.marches-publics.info/

Le soumissionnaire devra prendre en compte le temps de chargement lié aux contraintes techniques du matériel, de la connexion, et de l'application (chiffrement, compression). Il devra donc prendre une marge suffisante pour que le téléchargement de la réponse sur la plate-forme soit terminé avant la date limite.

- **Programmes malveillants**

Les soumissionnaires s'assureront que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant (virus,…). La présence d'un programme informatique malveillant entraînera l'application des mesures prévues : la copie de sauvegarde éventuelle sera ouverte.

- **Signature des fichiers**

La signature électronique de l'offre n'est pas obligatoire au stade de la remise des plis.

En effet, il sera uniquement demandé à l'attributaire du marché de signer électroniquement l'acte d'engagement (AE) selon les modalités définies dans le présent document. Le candidat veillera à ne pas verrouiller le document après avoir apposé sa signature électronique.

Ainsi, l'attributaire du marché recevra, via la plateforme AW Solutions, un courrier électronique avec le document à signer. Il disposera alors d'un délai de 10 jours à compter de la réception de ce courriel pour remettre ce document signé électroniquement. A défaut, son offre sera déclarée irrégulière. Le marché sera alors attribué au candidat dont l'offre est arrivée en deuxième position.

Il est précisé que le format de signature électronique devra être conforme aux exigence de l'article 3 de l'annexe 12 du code de la commande publique ainsi qu'aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n°2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015, conformément aux exigences du règlement (UE) n°910/2014 dit eIDAS. Il sera de préférence au format PAdES.

Les soumissionnaires sont donc invités à anticiper : un certificat de signature s'obtient sur commande (compter au moins 2 semaines).

Lien vers la liste des autorités de certification qui le délivrent :
https://cyber.gouv.fr/reglementation/reglementation-identite-confiance-numerique/securite-echanges-voie-electronique/reglement-eidas/obtenir-certificat-signature-electronique

Bon à savoir : une signature électronique n'est pas une signature scannée. Une signature manuscrite apposée dans un document imprimé, puis scanné, ne donne pas la qualité d'original à ce document, mais d'une simple copie. Seul le contrat signé avec un certificat de signature électronique par les deux parties a le statut de document original.

Il est précisé que même non signée, la candidature et l'offre du soumissionnaire l'engagent pendant toute la durée de validité des offres.

- **Nommage des fichiers**

Les candidats sont invités à limiter le nombre de caractères à 15 maximum dans le nommage des fichiers qu'ils joindront dans leur pli.

- **Offres non prises en compte**

Les offres comportant les caractéristiques suivantes ne seront pas prises en compte :

- offres électroniques reçues hors délai
- offres électroniques comportant des virus
- offres électroniques transmises par un autre canal que le profil acheteur

- **Copie de sauvegarde**

Les candidats et soumissionnaires qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents. Cette copie comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que l'identification de la procédure concernée.
La copie de sauvegarde doit être réceptionnée avant la date et l'heure limites à l'adresse :

Mairie d'Annonay
Direction de la Commande Publique
(Direction mutualisée entre la Ville d'Annonay, la Communauté d'Agglomération d'Annonay Rhône Agglo, le Centre d'Action Sociale d'Annonay et le Centre Intercommunal d'Annonay Sociale d'Annonay Rhône Agglo)
2 rue de l'Hôtel de Ville
BP 133
07104 ANNONAY CEDEX
(du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00)

En cas d'envoi postal : quel que soit le support utilisé (clé usb ou autre support physique), la copie de sauvegarde devra être transmise sous enveloppe bulle ou pochette matelassée afin que ce support ne soit pas éjecté par les trieuses de courriers automatiques des agences postales.
La copie de sauvegarde est ouverte :
1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.
A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.
Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

- **Guides**

Sur le portail de "l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics", la Direction des Affaires Juridiques a publié deux guides "très pratiques" pour accompagner acheteurs et entreprises sur la dématérialisation des marchés publics : Nouvelle édition des guides « très pratiques » de la dématérialisation des marchés publics | economie.gouv.fr

- **Assistance Support de AW Solutions**

Pour toute problématique rencontrée lors de l'utilisation de la plateforme AW Solutions, les candidats et soumissionnaires sont invités à contacter directement le support de cette plateforme :
- par courriel à support-entreprises@aws-france.com
ou

- par téléphone au 08 92 14 00 04 (appel surtaxé 0.40 cts + prix de l'appel)

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : Jeudi 17 décembre 2026 à 15:00:00

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères
1-Prix des prestations à partir du total de la DPGF et du DQE* – note totale sur 40 points La formule utilisée sera la suivante : L'offre de prix la moins chère se verra affecter la note maximale de 40 ; les autres offres seront notées de la manière suivante : 40 x (offre de prix la moins chère / offre de prix notée) ** Le DQE est établi uniquement à des fins de comparaison des offres et ne constitue pas un engagement de commande de la part du pouvoir adjudicateur.*
2-Valeur technique jugée à partir du mémoire technique – note totale sur 55 points Sous critères : • Pertinence de la méthodologie de chaque phase décrite à l'article 2 du CCTP et des enjeux (note sur 25 points) • Pertinence des moyens humains affectés à la réalisation des prestations (note sur 10 points) • Complétude et clarté des documents à produire exigés dans le CCTP (note sur 20 points) *Le détail de ces sous critères se trouve dans le cadre de mémoire technique à compléter par les candidats*
3. Pertinence des mesures proposées pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par l'exécution des prestations jugées à partir du mémoire environnemental - note sur 5 points

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://awsolutions.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.1.1 - Communications et échanges électroniques

L'ensemble des échanges intervenant dans le cadre de la présente procédure est réalisé par voie électronique via le profil acheteur AW Solutions accessible à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info/

Les candidats renseignent une adresse électronique valide lors du dépôt de leur offre et veillent à consulter régulièrement les messages transmis par l'intermédiaire du profil acheteur, y compris les courriers susceptibles d'être dirigés vers les courriers indésirables.

Le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu responsable d'une erreur de saisie de l'adresse électronique du candidat ou d'un défaut de consultation des messages transmis via le profil acheteur.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal administratif de Lyon
184 Rue Duguesclin
69003 LYON CEDEX 3

Tél : 04 87 63 50 00
Télécopie : 04 87 63 52 50
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lyon
184 Rue Duguesclin
69003 LYON CEDEX 3

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours en contestation de validité du contrat, issu de la jurisprudence « Tarn-et-Garonne » qui peut être exercé par les tiers au contrat, sans considération de leur qualité, dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 87 63 50 00
Télécopie : 04 87 63 52 50
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

COMITÉ CONSULTATIF INTERRÉGIONAL DE RÈGLEMENT AMIABLE DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX MARCHÉS PUBLICS DE LYON
Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône
Secrétariat du CCIRA de Lyon (fermé le mardi après-midi et le vendredi après-midi)
3, Rue de la Charité
69 268 LYON CEDEX 02

Contact : Kahina BENTAHAR, Jordan CHAPUIS
Tél. : 04.72.77.21.30
Courriel : ccira.lyon.cijap@dgfip.finances.gouv.fr